



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE
Portant réglementation du stationnement
AVENUES DU GENERAL PATTON, GRAND PERIGNÉ, PAUL PROSPER GUILHEM, RUE DE LA
LIBERTE

Le Maire de la Commune de Beaucouzé,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS, en date du 08 août 2023,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARRETE

Article 1 – Circulation et limitation du stationnement

En raison de travaux de tests d'infiltration, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, avenues du Général Patton, Grand Périgné, Paul Prosper Guilhem, rue de la Liberté **du 24 août 2023 au 28 août 2023 inclus.**

La circulation pourra être perturbée. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier. La circulation sera neutralisée sur la voie de gauche. La place située 1 avenue du Général Patton sera réservée aux prestataires effectuant les travaux pour le dépôt du matériel. La circulation sera déviée selon le plan ci-joint.

La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS.

Article 2 – Affichage et signalisation

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Article 3 – Application et diffusion

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,
GEOTECHNIQUE SAS, 153, route d'Angers, 49000 ECOUFLANT,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A Beaucouzé, le 16 août 2023

**Pour le Maire empêché,
Mme Hélène BERNUGAT,
Adjointe au Maire**

